

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux citoyens et citoyennes de la Municipalité de Venise-en-Québec que le conseil municipal, lors de la séance du 2 août 2021, a adopté les projets de règlements no 314-2007-7, 315-2007-6, 322-2009-24 et 322-2009-26 et qu'une période de consultation publique de trois semaines aura lieu :

Du vendredi 6 août 2021 au vendredi 27 août 2021.

Tout commentaire ou avis pourra être envoyé :

Par courrier : 237, 16e Avenue Ouest, Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0

Par courriel : information@venise-en-quebec.ca

Aux personnes intéressées par les projets de règlements no :

- 314-2007-7 / Règlement amendant le règlement de construction n° 314-2007
- 315-2007-6 / Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats n° 315-2007
- 322-2009-24 / Règlement amendant le règlement de zonage n° 322-2009
- 322-2009-26 / Règlement amendant le règlement de zonage n° 322-2009

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :
 - a. **no 314-2007-7**, amendant le règlement de **construction** n° 314-2007 de manière à autoriser les toits plats sur l'ensemble du territoire ;
 - b. **no 315-2007-6**, amendant le règlement sur les **permis et certificats** n° 315-2007 de manière à :
 - i. Revoir et ajouter certaines définitions ;
 - ii. Assujettir les terrains riverains au lac Champlain, lors de certaines demandes de permis de lotissement, à la contribution aux fins de parc ou de terrains de jeux ;
 - c. **no 322-2009-24**, amendant le règlement de **zonage** n° 322-2009 de manière à en modifier diverses dispositions. Le projet de règlement porte principalement sur :
 - i. L'expansion d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ;
 - ii. Les normes d'implantation et de hauteur des bâtiments riverains au lac Champlain ;
 - iii. L'obligation de bâtiment principal pour certains usages ;
 - iv. La description de certaines classes d'usages ;
 - v. Les usages autorisés dans les cours avant secondaires ;
 - vi. L'aménagement des cours avant pour les bâtiments en série ;
 - vii. Les dispositions relatives à l'affichage ;
 - viii. Les dérogations en zone inondable ;
 - ix. Les bâtiments accessoires aux habitations ;
 - x. Les usages de nature touristique accessoires à l'habitation ;
 - xi. L'aménagement des terrains de camping ;
 - xii. Les activités de culture de cannabis ;

237, 16^e Avenue Ouest, Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0

Téléphone (450) 346-4260 | Fax (450) 346-4266 | venise-en-quebec.ca



MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC

- xiii. Les limites de zones Ha-13 et Ha-50, la création de la zone Ha-56 à même la zone Ha-27, la nomenclature des zones « Rto »;
 - xiv. Les usages autorisés et normes prescrites dans les zones Rto-17, Ha-18, Cm-22, Ha-25, Rto-34, Ha-39, Rto-48, Rto-49, et Ha-56 ;
- d. no **322-2009-26** / Règlement amendant le règlement de **zonage** n° 322-2009 de manière à encadrer les activités d'hébergement touristique ponctuel dans les résidences principales.
2. En raison du Covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, la séance publique de consultation au sujet de ces projets de règlements est remplacée par une période de consultation écrite qui se tiendra du 6 août au 27 août 2021. Durant cette période, les citoyens et citoyennes intéressés peuvent envoyer avis, commentaires et questions à la municipalité par courrier ou par courriel.
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou, sur rendez-vous seulement, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.



DONNÉ ce 5^e jour du mois d'août 2021 à Venise-en-Québec.

Frédéric Martineau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, résidant à Carignan, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 5 août 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 5 août 2021.

Frédéric Martineau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

5 août 2021